

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°095/2020

OBJET : Service urbanisme : désignation : cession de la parcelle A 825

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET**PROCURATIONS** : Bouabdallah LAFTAS à Robert NARDELLI / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO**ABSENT** : Gracienne DODAIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,**Vu** la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,**Vu** l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,**Vu** l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,**Vu** la proposition de Madame FUMERO Karine demeurant 1280 Chemin de Montagnac à L'ESCARENE (06440) du bien immobilier sis Lieudit Concas à DRAP, cadastré parcelle A 825 non bâtie pour une superficie de 3440 m² au prix de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €) pour une acquisition à l'amiable,**Considérant** que l'emprise de 3440 m² de la parcelle A 825 n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet de bail à terme et ne présente aucune utilité pour le service public,**Considérant** l'Avis des domaines autorisant la vente de la parcelle à 180 000 euros**Considérant** que la commune a besoin de ressources pour faire face au futur aménagement du centre-ville en agissant sur les espaces dédiés au stationnement et d'assurer un développement organisé du centre-ville, notamment dans l'aménagement d'équipements publics,**Considérant** l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2020 attribuant une valeur vénale libre de la parcelle A 825 estimée à 180 000 €.

Après en avoir délibéré,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- fixer en accord avec l'acquéreur le montant de la cession totale s'élevant à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- de céder la parcelle A 825,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap,
- de mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette cession.

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents : 23 Votants : 26 Absents : 1

Contre : 4

Abstentions : 0

Pour : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 23/11/2020

et publication en mairie le : 24/11/2020